Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-49-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	**29**	**Le jeudi 16 octobre 2025**
Présents :	***19***	**A 20 H 30**
Votants :	***26***	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. -. Mme SERGENT C – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S – Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J –. – Mme ALBERTO M. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. –Mme JANSOULIN-MAGNALDI S. - M. VELASCO M. -- FERRAND K.- M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme JUANICO Jeannine	**à**	**Mme ALBERTO Michelle**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme MAITRE Françoise.	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M.PORTE Louis	**à**	**M. BENOIT Marc**
Mme VIALA Adeline	**A**	**M. DELEDDA Robert**

Absents excusés, non représentés : **Mme DOSTES Marie-Hélène**

Absents non excusés, non représentés : **M. POUTET Joël**
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : **Francine PARIS**

La séance a été ouverte à 20 h 30.

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355

DELIBERATION N°49/2025 : ECRITURES COMPTABLES

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'obligation d'amortir les études non suivies de réalisations, il convient d'effectuer les opérations suivantes.

1. La fiche d'immobilisation n° 2006137 : Etude n'a pas fait l'objet de travaux ou d'amortissements et il convient dès lors d'effectuer la régularisation des amortissements des études par le haut du bilan comte 1068 pour un montant de 4 704.24 €.
2. Dans le cadre d'apurement du compte 2031 et d'une mise à jour de l'actif que les fiches n° 203 – RECHER/1995/01 d'un montant de 1 627.88€ et n° 2023-201604-ETUDE– d'un montant de 1 462.66 € n'ont pas fait l'objet de mouvements et qu'il convient donc d'effectuer cette régularisation par le compte 1068 afin que nous puissions les sortir de l'actif.
3. La fiche d'immobilisation n° 2013005 – ETUDEPLU – n'a pas fait l'objet d'un amortissement total et il convient dès lors d'effectuer la régularisation des amortissements des études par le haut du bilan comte 1068 pour un montant de 3 411.41 €.

Il est à noter que lesdites écritures ne modifient pas l'équilibre budgétaire puisqu'il s'agit d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent les écritures comptables susvisés précédemment ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (Var)

LE MAIRE
R. JOURDAN

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22 OCT. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 22 OCT. 2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355